ART. 6 N° I-809

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº I-809

présenté par M. Eckert

à l'amendement n° 789 du Gouvernement

ARTICLE 6

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis Au dernier alinéa du 3 du VII, le mot : « premier » est remplacé par le mot : « deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec le CGI.